

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFR
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1154

Convention quadripartite de fourniture d'énergie frigorifique pour la ville de Puteaux

Séance du Comité du **2 février 2023** sur convocation adressée aux membres le **27 janvier 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **2 février 2023 à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM, Brigitte PALAT
Messieurs Julien SAGE, Yves REVILLON,

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Philippe POUTHÉ

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L2121-17 et L2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ainsi que les articles L1411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense ;

Vu les statuts du syndicat révisés par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019 ;

Vu les circulaires ministérielles des 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes ;

Vu la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de La Défense conclue le 29 août 2003 avec la Société DALKIA France, ainsi que l'avenant n°1 du 27 novembre 2003, l'avenant n° 2 du 18 octobre 2007, les avenants n°3, n° 4 et n° 5 du 9 mai 2012, l'avenant n° 6 du 17 mars 2014, l'avenant n° 7 du 12 janvier 2017, l'avenant n° 8 du 7 février 2020, l'avenant n° 9 du 24 juin 2020, l'avenant n° 10 du 18 février 2021 et l'avenant n°11 du 16 décembre 2021,

Vu l'article 1 de l'avenant 2 du 18 octobre 2007 qui modifie l'article 12 de la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de La Défense conclue le 29 août 2003 avec la Société DALKIA France ; et le complète d'un nouveau paragraphe 12 c qui prévoit la « fourniture d'énergie frigorifique sous forme de « vente en gros » » ;

Vu le contrat de délégation conclu le 1er novembre 2021 entre la ville de Puteaux et le concessionnaire ENEBIO portant sur la concession du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et de distribution d'énergie frigorifique pour une durée de 6 ans ; et qui arrivera normalement à échéance le 31 octobre 2027 ;

Vu le projet joint de convention de fourniture d'énergie frigorifique pour la ville de Puteaux et son annexe 2 ;

Vu le rapport ci-joint ;

Considérant que le réseau de froid de la ville de Puteaux qui alimente le quartier « Front de Seine » n'est pas muni d'installations de production et que l'énergie frigorifique est importée depuis le réseau de GENERIA, historiquement interconnecté au réseau de froid de la ville de Puteaux et qui en assure l'alimentation intégrale depuis 1985 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du Contrat de Délégation de ses réseaux de chaleur et de froid, la ville de Puteaux a retenu, dans le prolongement de la précédente DSP, conformément à l'article 7 de la convention d'énergie frigorifique du 15 novembre 2005, et afin d'assurer la continuité de service, la solution de l'import d'énergie frigorifique produite par le réseau de GENERIA pour toute la durée de la Concession ;

Considérant qu'à cette fin, GENERIA, la ville de Puteaux, la société SUC et la société ENEBIO ont décidé de conclure une convention de fourniture d'énergie frigorifique pour la ville de Puteaux qui sera annexée à l'avenant N°6 du 17 mars 2014 à la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de La Défense conclue le 29 août 2003 par le SICUDEF avec la Société DALKIA France ; et au Contrat de Délégation des réseaux de chaleur et de froid de la VILLE de Puteaux conclu par la VILLE de Puteaux avec ENEBIO ;

Considérant que la convention de fourniture d'énergie frigorifique pour la ville de Puteaux est prise sur le fondement de l'article 1 de l'avenant 2 du 18 octobre 2007 qui modifie l'article 12 de la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de La Défense conclue le 29 août 2003 avec la Société DALKIA France ; et le complète d'un nouveau paragraphe 12 c qui prévoit la « fourniture d'énergie frigorifique sous forme de « vente en gros » » ;

Considérant que la ville de Puteaux souscrit un abonnement annuel correspondant à la puissance appelée sur l'année ;

Considérant que cette fourniture d'énergie frigorifique à la ville de Puteaux doit rester en tout état de cause accessoire comparativement à la vente de froid sur le périmètre concédé par GENERIA à la SUC et ne pas remettre pas en cause le bon fonctionnement du service public exploité par la SUC, conformément au préambule de l'avenant 6 du 17 mars 2014 à la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de La Défense conclue le 29 août 2003 par le SICUDEF avec la Société DALKIA France.

DELIBERE:

ARTICLE 1^{er}:

APPROUVE les termes et les conditions de la convention de fourniture d'énergie frigorifique Pour la ville de Puteaux, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Le Concessionnaire SUC fournira le froid au Réseau de la VILLE de Puteaux et à son Déléguataire ENEBIO ;
- Le Déléguataire ENEBIO achètera cette énergie à la SUC pour les besoins du réseau de froid de la VILLE.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président de GENERIA à signer ladite convention et à réaliser toute formalité afférente à cette opération.

ARTICLE 3:

DIT que ladite convention sera annexée à l'avenant N°6 du 17 mars 2014 à la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de La Défense conclue le 29 août 2003 par le SICUDEF avec la Société DALKIA France

ARTICLE 4:

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.

 Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération adoptée par

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **13 FEV. 2023**

Délibération affichée à GENERIA le :

QUESTION N° 4

CONVENTION QUADRIPARTITE DE FOURNITURE D'ENERGIE FRIGORIFIQUE POUR LA VILLE DE PUTEAUX

GENERIA, via un contrat de concession de service public conclu le 29 août 2003, a confié à la société SUC, la production et la distribution d'eau glacée du réseau de froid d'un secteur du quartier de La Défense.

Le réseau de froid de la ville de Puteaux qui alimente le quartier « Front de Seine » n'est pas doté d'installations de production. L'énergie frigorifique est historiquement importée depuis le réseau de GENERIA, qui est interconnecté au réseau de froid de la ville de Puteaux et qui en assure l'alimentation intégrale depuis 1985.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de ses réseaux La ville de Puteaux a confié à la société ENEBIO le service public de distribution d'énergie calorifique et de distribution d'énergie frigorifique à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 ans.

La solution retenue pour le réseau de froid de la ville de Puteaux dans le cadre de cette nouvelle concession est l'importation d'énergie frigorifique produite par le réseau de GENERIA via sa concession SUC, afin d'assurer la continuité de service, sur toute la durée de la concession.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention quadripartite entre GENERIA, la ville de Puteaux, le concessionnaire SUC et le concessionnaire ENEBIO pour autoriser l'export de froid. Cette convention sera annexée aux contrats conclus par GENERIA et la ville de Puteaux avec leurs concessionnaires respectifs.

La présente convention est prise sur le fondement de l'article 12 c) de la convention de concession de service public du réseau de froid de GENERIA ; et de l'article 12 à l'avenant 2 du 18 octobre 2007 qui introduit la possibilité d'effectuer des "ventes en gros".

La ville de Puteaux souscrit un abonnement annuel correspondant à la puissance appelée sur l'année. Cet export doit rester en tout état de cause accessoire comparativement à la vente de froid sur le périmètre concédé et ne pas remettre pas en cause le bon fonctionnement du service public exploité par la SUC, conformément au préambule de l'avenant 6 du 17 mars 2014 au contrat de concession SUC.

La présente convention détermine le prix de vente de fourniture d'énergie frigorifique produite par le réseau de GENERIA ainsi que les modalités et conditions essentielles de fourniture et d'achat de froid.